



Tableau comparatif des statuts Scop/ SA/ SARL/ SAS

Un statut qui s'adapte à toute forme d'entreprise

La Scop est une société coopérative de droit commercial déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans lequel les salariés sont associés majoritaires. Toute entreprise peut être transformée en Scop, quelque soit son statut (SA, SARL, SAS, SNC, etc). Voici un tableau comparatif des spécificités des Scop par rapport aux formes principales d'entreprises.

	SA classique	Scop SA	SARL classique	Scop SARL ou SAS
Nb minimum d'associés	7	7 parmi les salariés	2	2 parmi les salariés
Capital minimum	37 000 €	18 500 €	Libre	30 €, soit au minimum 15 € par associé
Capital fixe/ variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix ¹	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix ¹
Capital individuel	Cession d'actions entre associés ou à un tiers	Remboursé en cas de départ	Cession de parts entre associés ou à un tiers si capital fixe, remboursé en cas de départ si capital variable	Remboursé en cas de départ
Répartition du résultat	Libre répartition entre réserves et dividendes	Trois parts : ➢ La part « travail » revient aux salariés (sous forme de complément de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) ➢ La part « entreprise », les réserves (16 % min.) ➢ La part « capital », reversée aux associés (qui ne peut pas être supérieure aux deux précédentes)	Libre répartition entre réserves et dividendes	Trois parts : ➢ La part « travail » revient aux salariés (sous forme de complément de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) ➢ La part « entreprise », les réserves (16 % min.) ➢ La part « capital », reversée aux associés (qui ne peut pas être supérieure aux deux précédentes)

¹ Sauf application de disposition particulière pour les associés non salariés.

	SA classique	Scop SA	SARL classique	Scop SARL ou SAS
Valorisation du patrimoine	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession de parts, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation
Dotation aux réserves	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale de 15 % du résultat et au moins 1 % de fonds de développement doté chaque année (43 % en moyenne)	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale de 15 % du résultat et au moins 1 % de fonds de développement doté chaque année (43 % en moyenne)
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (avec accord de participation et constitution de PPI) ² . IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (avec accord de participation et constitution de PPI) ² . IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts
Cotisation économique territoriale	Oui	Les Scop sont exonérées de la CET	Oui	Les Scop sont exonérées de la CET
Révision coopérative ³	Non	Oui	Non	Oui
Commissaire aux comptes	Oui	Oui	Uniquement si : ➢ 2 seuils réglementaires sur 3 atteints ⁴	Uniquement si : ➢ 2 seuils réglementaires sur 3 atteints ⁴ ➢ Option de révision coopérative quinquennale

² Accord dérogatoire mis en place dans toutes les Scop, quel que soit le nombre de salariés, permettant la constitution d'une provision pour investissement (PPI), déductible fiscalement à hauteur du montant de la participation.

³ Pour bénéficier des avantages spécifiques aux Scop, les entreprises doivent faire l'objet d'une révision coopérative. Il s'agit d'un audit du fonctionnement et de la situation de l'entreprise portant sur la situation financière, le fonctionnement coopératif, l'organisation, la stratégie et la conformité juridique. La liste des Scop reconnues par le ministère du Travail est gérée par la Confédération générale des Scop et publiée chaque année au Journal officiel.

⁴ Seuils SARL : 1. Total du bilan de 1,5 millions d'euros. /2. Chiffre d'affaires ou ressources supérieures à 3,1 millions d'euros. /3. Nombre moyen de salariés supérieur à 50. Seuils SAS : 1. Total du bilan de 1 million d'euros. /2. Chiffre d'affaires ou ressources supérieures à 2 millions d'euros. /3. Nombre moyen de salariés supérieur à 20.



Tableau comparatif des statuts Scic/ SA/ SARL/ SAS

Un statut commercial et coopératif

La Scic est une société déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée), ou SAS (Société par actions simplifiée), disposant d'un cadre juridique coopératif spécifique, qui réunit obligatoirement et au minimum trois catégories d'associés : un/ des salarié(s) ou producteur(s), des bénéficiaire(s), et au moins une autre personne physique ou morale de droit public ou privé.

Voici un tableau comparatif des spécificités des Scic par rapport aux principales formes d'entreprises.

	SA classique	Scic SA	SARL ou SAS classique	Scic SARL ou SAS
Nombre minimum d'associés	7	7	2	3 (car trois catégories d'associés minimum)
Capital minimum	37 000 €	18 500 €	Libre	Libre
Capital fixe/ variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu	1 personne = 1 voix ¹	Proportionnel au capital détenu	1 personne = 1 voix ¹
Capital individuel	Cession d'actions entre associés ou à un tiers	Remboursé en cas de départ	Cession de parts entre associés ou à un tiers si capital fixe, remboursé en cas de départ si capital variable	Remboursé en cas de départ
Répartition du résultat	Libre répartition entre réserves et dividendes	Les résultats abondent à hauteur de 57,5 % au minimum (jusqu'à 100 %) les réserves impartageables. Le solde (maximum 42,5 % du résultat) peut être affecté à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques. Le taux de rémunération est au maximum égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO)	Libre répartition entre réserves et dividendes	Les résultats abondent à hauteur de 57,5 % au minimum (jusqu'à 100 %) les réserves impartageables. Le solde (maximum 42,5 % du résultat) peut être affecté à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques. Le taux de rémunération est au maximum égal au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO)

	SA classique	Scic SA	SARL ou SAS classique	Scic SARL ou SAS
Valorisation du patrimoine	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession de parts, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation
Dotation aux réserves	5 % du résultat obligatoire	15 % du résultat en réserve légale, et la moitié du solde (42,5 %) en réserves impartageables, soit 57,5 %, et jusqu'à 100 %	5 % du résultat obligatoire	15 % du résultat en réserve légale, et la moitié du solde (42,5 %) en réserves impartageables, soit 57,5 %, et jusqu'à 100 %
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun, mais la part du résultat affectée aux réserves impartageables n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. La partie éventuellement affectée aux parts sociales est soumise au taux du droit commun	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun, mais la part du résultat affectée aux réserves impartageables n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. La partie éventuellement affectée aux parts sociales est soumise au taux du droit commun
Révision coopérative ³	Non	Oui, quinquennale	Non	Oui, quinquennale
Commissaire aux comptes	Oui	Oui	Uniquement si : > 2 seuils réglementaires sur 3 atteints ²	Uniquement si : > 2 seuils réglementaires sur 3 atteints ²

1 Possibilité de pondération par la création de collèges de vote.

2 Seuils SARL : 1. Total du bilan de 1,5 million d'euros. /2. Chiffre d'affaires ou ressources supérieures à 3,1 millions d'euros. /3. Nombre moyen de salariés supérieur à 50. Seuils SAS : 1. Total du bilan de 1 million d'euros. /2. Chiffre d'affaires ou ressources supérieures à 2 millions d'euros. /3. Nombre moyen de salariés supérieur à 20.